

therefore have to be considered at a later meeting.

Mr. COROMINAS (Argentina), supported by Mr. ILLUEGA (Panama), suggested that the Committee should take advantage of the early hour to consider the Argentine draft resolution.

The CHAIRMAN asked for observations on that suggestion.

Mr. ORTIZ RODRÍGUEZ (Colombia) felt that the time which remained would not allow for complete discussion.

In view of the objection, the CHAIRMAN adjourned the meeting.

The meeting rose at 12.30 p.m.

NINETEENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 23 October 1947, at 3.15 p.m.*

Chairman: Mr. O. LANGE (Poland).

- 16. Discussion of the proposal submitted by the delegation of Argentina (document A/354) to increase the membership of the Economic and Social Council to twenty-four; and of the amendment proposed by the delegation of Panama (document A/C.2&3/59)**

Mr. COROMINAS (Argentina) stated that the Argentine delegation, realizing the legal implications of its proposal, did not seek immediate approval, but wished the proposal to go through the normal processes of deliberation which it involved. A change in the Charter such as was proposed by Argentina was governed by Articles 108 and 109 of the Charter. But before such a change was adopted, it was necessary to ascertain whether the opinion of the Members of the United Nations was favourable thereto. He would therefore attempt to review the reasons for such a change and proceed to an analysis of the problem.

The motives for such a change were numerous: (1) certain economic and social conditions in the world were not fully foreseen at the time the Charter was drafted; (2) the Economic and Social Council was the organ which at Dumbarton Oaks was designed as an essential part of the machinery of the United Nations to bring the world nearer the realization of its economic and social hopes; (3) the multiplicity and importance of the functions of the Economic and Social Council justified such a change; (4) added members would represent new blood and new strength for the Council.

été inscrite à l'ordre du jour, la Commission devra l'examiner au cours d'une séance ultérieure.

M. COROMINAS (Argentine), appuyé par M. ILLUEGA (Panama), suggère que la Commission profite de ce qu'elle a encore du temps devant elle pour examiner le projet de résolution de l'Argentine.

Le PRÉSIDENT sollicite l'avis des membres.

M. ORTIZ RODRÍGUEZ (Colombie) estime que le temps dont dispose encore la Commission ne permettrait pas une discussion complète.

En présence de cette objection, le PRÉSIDENT lève la séance.

La séance est levée à 12 h. 30.

DIX-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 23 octobre 1947, à 15 h. 15.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

- 16. Examen de la proposition présentée par la délégation de l'Argentine (document A/354), tendant à porter à vingt-quatre membres l'effectif du Conseil économique et social, et de l'amendement proposé par la délégation du Panama (document A/C.2&3/59)**

M. COROMINAS (Argentine) déclare que la délégation de l'Argentine, se rendant parfaitement compte des incidents juridiques de la proposition qu'elle soumet, ne demande pas que celle-ci soit approuvée immédiatement mais désire qu'elle soit discutée selon la procédure normale. Une modification de la Charte comme celle que propose l'Argentine est réglée par les Articles 108 et 109. Mais, avant d'adopter une telle modification, il y a lieu de s'assurer que les Membres des Nations Unies lui sont favorables. L'orateur va donc s'efforcer de passer en revue les raisons qui militent en faveur de cette modification et de procéder à une analyse de la question.

De nombreuses raisons militent en faveur de cette modification: 1) à l'époque où la Charte fut rédigée on n'a pas prévu d'une manière suffisante certaines des conditions économiques et sociales qui existent actuellement dans le monde; 2) le Conseil économique et social est l'organe qui, à la Conférence de Dumbarton-Oaks, avait été envisagé comme un des rouages essentiels de l'Organisation des Nations Unies pour faciliter la réalisation des espérances du monde dans le domaine économique et social; 3) cette modification est justifiée par la multiplicité et l'importance des attributions du Conseil économique et social; 4) l'adjonction de membres nouveaux rajeunirait et renforcerait le Conseil.

The representative of Argentina urged the mobilization of the nations of the world in a crusade for the social and economic betterment of all nations. An increase in the membership of the Council would be a first step in that direction, and in order to make the Economic and Social Council more of an assembly of nations, six members should be added to its present membership.

The present membership included only thirteen States sitting in rotation, since the election of the five permanent members of the Security Council appeared up to the moment to be automatic, although that procedure was not written into any provision of the Charter.

Another reason for an increase in the membership of the Council was the growing number of Members of the United Nations which, from fifty-five at the end of last year, had increased to fifty-seven during 1947, thus providing a more abundant source of talents for leadership in international affairs.

Finally, if the membership of the Council were raised to twenty-four, a better opportunity would be provided for a more balanced geographical distribution within the Council.

The Charter should not be considered as unchangeable, since it contained Articles governing amendments to its provisions. He urged that his proposal should be approved by the Committee and sent for action to the General Assembly within whose competence the decision lay.

Mrs. HUSSAIN (Pakistan) recalled that the membership of the United Nations had increased from fifty-one at the time the Charter was adopted in San Francisco, to fifty-seven at the present time, and that several applications were on hand. Such an increase justified, in her opinion, the proposal of the Argentine delegation. Moreover, the scope of the functions of the Economic and Social Council were broadening considerably, and the Council's responsibilities in co-ordinating the work of the specialized agencies were rapidly increasing in view of the growing number of specialized agencies which were being brought into relationship with the United Nations. She fully supported the Argentine proposal, provided adequate geographical distribution were ensured within the Council.

Mr. KAUL (India) endorsed the sentiments of the Argentine representative but did not agree with his conclusion that an increase in the membership of the Council would provide the answer to the problem. He pointed out that the real problem was the lack of balanced geographical distribution within the Council. In his opinion, Europe and Australasia were over-represented, while Asia and the Middle East were under-represented. Therefore a fairer geographical dis-

Le représentant de l'Argentine demande instamment qu'on mobilise toutes les nations du monde pour une croisade en faveur de l'amélioration des conditions économiques et sociales dans tous les pays. On fera un premier pas dans cette voie en augmentant le nombre des membres du Conseil et, si l'on veut que le Conseil économique et social soit davantage une émanation de toutes les nations, il faut ajouter six nouveaux membres à son effectif actuel.

L'effectif actuel ne comprend que treize Etats siégeant à tour de rôle. En effet, il semble que l'élection des cinq membres permanents du Conseil de sécurité se soit jusqu'à présent toujours faite automatiquement, bien que cette procédure ne figure dans aucune disposition de la Charte.

Une autre raison qui milite en faveur de l'augmentation de l'effectif du Conseil est le nombre accru des Membres des Nations Unies, qui sont passés de cinquante-cinq à la fin de l'année dernière à cinquante-sept au cours de 1947, ce qui doit faciliter le choix de nouveaux talents dans le domaine des relations internationales.

Enfin, si l'effectif du Conseil était porté à vingt-quatre membres, cela permettrait de recruter les membres du Conseil sur la base d'une répartition géographique mieux équilibrée.

La Charte ne doit pas être considérée comme immuable puisqu'elle contient des articles qui règlent la modification de certaines de ses dispositions. L'orateur demande instamment à la Commission d'approuver sa proposition et de la renvoyer à l'Assemblée générale, à qui appartient la décision finale.

Mme HUSSAIN (Pakistan) rappelle que le nombre des Nations Unies est passé de cinquante et un à l'époque où la Charte fut adoptée à San-Francisco, à cinquante-sept actuellement, et qu'il y a eu plusieurs autres demandes d'admission. Elle est d'avis que cette augmentation justifie la proposition de la délégation de l'Argentine. En outre, le champ d'action du Conseil économique et social ne fait que s'étendre, et cela dans des proportions considérables. La tâche que représente pour le Conseil la coordination des activités des institutions spécialisées augmente rapidement en importance, étant donné le nombre croissant d'institutions spécialisées qui sont mises en relations avec l'Organisation des Nations Unies. Elle appuie sans réserve la proposition de l'Argentine, à condition que les membres du Conseil soient recrutés sur la base d'une répartition géographique équitable.

M. KAUL (Inde) partage les vues du représentant de l'Argentine mais il ne croit pas, comme ce dernier, qu'une augmentation de l'effectif du Conseil constituerait la solution du problème. Il fait remarquer que le véritable problème est l'absence d'une répartition géographique équilibrée au sein du Conseil. A son sens, l'Europe et l'Australasie comptent un trop grand nombre de représentants alors que l'Asie et le Moyen Orient sont insuffisamment repré-

tribution appeared extremely necessary, while account should be taken of the fact that the five permanent members of the Security Council should in principle remain members of the Economic and Social Council.

Those were his motives for submitting the draft resolution which appeared in document A/C.2&3/58.

Mr. STINEBOWER (United States of America), speaking on a point of order, expressed the opinion that the Indian draft resolution was neither an amendment to the Argentine proposal, nor an independent item on the agenda of the Committee. The proper procedure would be for it to go to the General Committee for appropriate action. He requested a ruling from the Chairman on the matter.

The CHAIRMAN asked for the views of the Committee.

Mr. ILLUECA (Panama) suggested that the representative of India should be consulted.

Mr. KAUL (India) expressed the view that the Indian proposal related to the same subject as the Argentine proposal and constituted an alternative to it. It should therefore be discussed.

Mr. MOE (Norway) agreed with the United States representative, more particularly in view of the serious implications involved in the adoption of such a resolution as was proposed by India. It would probably create a precedent affecting the composition of all the organs of the United Nations and the draft resolution should therefore be referred to the General Committee.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) said that in his opinion the Indian draft resolution was unconstitutional. Article 61 of the Charter, which regulated the composition of the Economic and Social Council, contained no reference to the principle of geographical distribution, although Article 23, referring to membership in the Security Council, specifically sanctioned such a principle. In order to make the Indian draft resolution constitutionally acceptable, it should begin with a proposal for the amendment of Article 61 with a view to including in that Article a statement of principle regarding geographical distribution.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) endorsed the views expressed by the representatives of the United States, Norway and Belgium. He laid particular emphasis on the fact that the Indian draft resolution would set a precedent and urged that it should be referred to the General Committee.

Mr. KAUL (India) agreed that the Charter omitted mention of the geographical distribution of countries on the Economic and Social Council. It would not have to be amended in that respect; only the rules of procedure of the Coun-

sentés. Il semble donc qu'une répartition géographique plus équitable soit absolument nécessaire, mais il faudra toutefois tenir compte du fait que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité doivent, en principe, continuer de faire partie du Conseil économique et social.

Telles sont les raisons qui l'ont amené à présenter un projet de résolution qui figure au document A/C.2&3/58.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole sur une motion d'ordre, est d'avis que le projet de résolution de l'Inde ne constitue ni un amendement à la proposition de l'Argentine, ni un nouveau point de l'ordre du jour de la Commission. Il semble qu'en ce qui concerne ce projet de résolution, la meilleure procédure à suivre serait de le renvoyer au Bureau. Il demande au Président de se prononcer sur cette question.

Le PRÉSIDENT demande aux membres de la Commission de faire connaître leurs vues.

M. ILLUECA (Panama) propose de demander l'avis du représentant de l'Inde.

M. KAUL (Inde) est d'avis que le projet de l'Inde a trait à la même question que la proposition de l'Argentine et qu'il constitue une variante de cette dernière. Il y aurait donc lieu pour la Commission de le discuter.

M. MOE (Norvège) se range à l'avis du représentant des Etats-Unis, d'autant plus que l'adoption d'une résolution telle que celle qui a été proposée par l'Inde aurait de graves conséquences. On créerait probablement ainsi un précédent qui influencerait sur la composition de tous les autres organes des Nations Unies. Pour cette raison il convient de renvoyer le projet de résolution au Bureau.

M. DEHOUSSE (Belgique) déclare qu'à son avis le projet de résolution de l'Inde est contraire à la Charte. L'Article 61 de la Charte, qui règle la composition du Conseil économique et social, ne contient aucune mention du principe de la répartition géographique alors que l'Article 23, qui se rapporte à la composition du Conseil de sécurité, sanctionne expressément ce principe. Si l'on veut que le projet de résolution de l'Inde soit conforme à la Charte, il faut que celui-ci propose d'abord de modifier l'Article 61 de manière à y inscrire le principe de la répartition géographique.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) se rallie à l'opinion exprimée par les représentants des Etats-Unis, de la Norvège et de la Belgique. Il souligne en particulier le fait que le projet de résolution de l'Inde serait de nature à créer un précédent et il recommande de le renvoyer au Bureau.

M. KAUL (Inde) convient que la Charte ne fait pas mention de la répartition géographique des pays qui sont membres du Conseil économique et social. Il ne sera donc pas nécessaire de la modifier dans ce sens: il suffira de modi-

cil would have to be changed. The Indian draft resolution was not irrelevant to the Argentine proposal and both should be considered.

Mr. PÉREZ ALFONSEGA (Dominican Republic) believed that the Indian draft resolution would require an amendment to the United Nations Charter, that it introduced a new item on the agenda and that it should therefore not be considered.

The Charter was conceived in a spirit of democracy; it could, therefore, and should be amended with a view to providing for increased membership in the Council, such a measure being important for the carrying out of the work of the United Nations.

Mr. COROMINAS (Argentina) stated that the Indian draft resolution was not an amendment to the Argentine proposal. It introduced a new agenda item. Article 61 of the Charter did not specify any particular geographical distribution in connexion with the election of members to the Council. For those reasons, the Indian draft resolution should not be discussed by the Committee at the present time.

Mr. ILLUECA (Panama) considered that, in accordance with the rules of procedure, the discussion of the Indian draft resolution should be postponed until the following meeting of the Committee.

Mr. HERNÁNDEZ RODRÍGUEZ (Colombia) stated that while he would vote in favour of the Argentine proposal, he would not discuss its substance. He considered the Indian draft resolution to be an addition to the Argentine proposal, not a new agenda item. Adoption of the Indian draft resolution would not involve an alteration of the Charter, but rather of the rules of procedure of the Council.

The CHAIRMAN declared that if the Indian draft resolution were considered a new agenda item, the Indian representative, if he wished, should present it to the President of the General Assembly with a request that it should be considered by the General Committee for inclusion on the agenda.

It was decided by a vote of 32 in favour, 6 against and 6 abstentions that the Indian draft resolution constituted a new agenda item.

Mr. ILLUECA (Panama) said he had abstained from voting because the rules of procedure required that the Indian draft resolution should not be discussed until twenty-four hours after it had been introduced.

The CHAIRMAN explained that rule 71 of the rules of procedure did not arise, as the draft resolution had been voted out of order.

fier le règlement intérieur du Conseil. Le projet de résolution de l'Inde n'est pas incompatible avec la proposition de l'Argentine et il conviendrait de les discuter l'un et l'autre.

M. PÉREZ ALFONSEGA (République Dominicaine) est d'avis que la résolution de l'Inde nécessitera un amendement à la Charte des Nations Unies. Ce projet de résolution introduit une nouvelle question à l'ordre du jour, il ne faut donc pas l'examiner.

Etant donné l'esprit démocratique dont s'inspire la Charte, cette dernière peut et doit être modifiée de façon à rendre possible une augmentation de l'effectif du Conseil, en raison de l'importance que cette mesure présente pour l'accomplissement des tâches de l'Organisation des Nations Unies.

M. COROMINAS (Argentine) déclare que le projet de résolution de l'Inde ne constitue pas un amendement à la proposition de l'Argentine. Il porte sur une question qui ne figure pas à l'ordre du jour. L'Article 61 de la Charte ne parle pas de répartition géographique en ce qui concerne l'élection des membres du Conseil. Pour ces raisons, la Commission ne doit pas examiner maintenant le projet de résolution de l'Inde.

M. ILLUECA (Panama) estime que, conformément au règlement intérieur, il y aurait lieu d'ajourner la discussion du projet de résolution de l'Inde à la séance suivante de la Commission.

M. HERNÁNDEZ RODRÍGUEZ (Colombie) précise qu'il votera en faveur de la proposition de l'Argentine, mais qu'il s'abstiendra de discuter le fond de la question. A son avis, le projet de résolution de l'Inde est un additif à la proposition de l'Argentine et ne constitue pas un point nouveau de l'ordre du jour. L'adoption du projet de résolution de l'Inde ne signifierait pas une modification de la Charte mais plutôt du règlement intérieur du Conseil.

Le PRÉSIDENT explique que si le projet de résolution de l'Inde est considéré comme un point nouveau de l'ordre du jour, le représentant de l'Inde devra le présenter, s'il le désire, au Président de l'Assemblée générale, en demandant qu'il soit examiné par le Bureau en vue de son inscription à l'ordre du jour.

Par 32 voix contre 6, avec 6 abstentions, la Commission décide que le projet de résolution de l'Inde constitue un point nouveau de l'ordre du jour.

M. ILLUECA (Panama) déclare s'être abstenu de voter, parce que le règlement intérieur exige que le projet de résolution de l'Inde ne soit discuté que vingt-quatre heures après avoir été présenté.

Le PRÉSIDENT explique que l'article 71 du règlement intérieur ne joue pas, étant donné qu'un vote est intervenu déclarant que le projet de résolution n'est pas recevable.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) said that from the legal point of view the Argentine proposal had been properly presented in that it had recognized the necessity for amending the Charter. However, he wished to present five arguments against its adoption: (1) there was no particular basis for requesting a change in membership from eighteen to twenty-four members; (2) the Charter had made a definite distinction between the General Assembly and the various Councils, whose work was more restricted; by increasing the membership of the Councils, there was a danger of creating little assemblies and some of the disadvantages of the General Assembly might be reflected in the Councils; (3) at a time when the United Nations was trying to economize, an increase in the size of the Councils would involve greater expenditures; (4) the work of the Council could be improved, not necessarily by increasing its membership, but by strengthening its powers; it should be given the right to make legal decisions and not merely recommendations to Member States; and (5) it was undesirable and premature to suggest amendments to the Charter because the United Nations was too young and inexperienced; it had therefore been the policy of the Belgian Government to refrain from making any recommendations for revision of the Charter at the present time.

For those reasons, Mr. Dehousse was unable to endorse the Argentine proposal.

Mr. RACZKOWSKI (Poland) opposed the Argentine proposal because it would require an amendment to Article 61 of the Charter, which was premature and inadvisable; and because the efficiency of the Council would be impaired by increasing its membership.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) fully supported the Argentine proposal, the adoption of which would help to achieve the aims of the Council and would stimulate the faith of the peoples of the world in their aspirations for a better life.

Mr. STINEBOWER (United States of America) gave his grounds for opposing the Argentine proposal. Larger membership would complicate the operations and increase the cost of the Council; its present membership was not too small to provide an adequate cross-section of geographical representation and various types of economies and social structures. Moreover, at San Francisco various formulae had been considered, including a proposal that membership in the Council should be fixed at twenty-four. After full consideration, the Conference had decided on a membership of eighteen. Mr. Stinebower held that it was premature to consider a revision of the Charter.

Mr. EL RIFAI (Egypt) endorsed the Argentine proposal and recalled that at San Francisco

M. DEHOUSSE (Belgique) déclare que, du point de vue juridique, la proposition de l'Argentine est recevable étant donné qu'il reconnaît la nécessité d'amender la Charte. Il désire, cependant, présenter cinq arguments contre son adoption: 1) il n'y a pas de raisons particulières pour demander que le nombre des membres soit porté de dix-huit à vingt-quatre; 2) la Charte a fait nettement la distinction entre l'Assemblée générale et les divers Conseils, dont les travaux sont plus limités; en augmentant le nombre des membres des Conseils, on risque de créer de petites assemblées, certains des désavantages de l'Assemblée générale pouvant alors se refléter dans les Conseils; 3) à un moment où l'Organisation des Nations Unies s'efforce de faire des économies, un accroissement de l'importance des Conseils entraînera une augmentation des dépenses; 4) les travaux du Conseil pourraient être améliorés, non pas nécessairement en augmentant le nombre de ses membres, mais en renforçant ses pouvoirs; on devrait donner au Conseil le droit de prendre des décisions juridiques et pas simplement celui de faire des recommandations aux Etats Membres; et 5) il n'est pas souhaitable et il est prématuré de proposer des amendements à la Charte, parce que l'Organisation des Nations Unies est trop jeune et trop inexpérimentée; aussi la politique du Gouvernement belge est-elle d'éviter de faire, à l'heure actuelle, des recommandations quelconques en vue d'une révision de la Charte.

Pour ces raisons M. Dehousse déclare ne pas pouvoir s'associer à la proposition de l'Argentine.

M. RACZKOWSKI (Pologne) s'oppose à la proposition de l'Argentine parce qu'elle nécessiterait un amendement de l'Article 61 de la Charte, ce qui est prématuré et inopportun, et parce que le rendement du Conseil se trouverait diminué par l'accroissement du nombre de ses membres.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) apporte son appui total à la proposition de l'Argentine, dont l'adoption aiderait le Conseil à atteindre ses objectifs et stimulerait la confiance des peuples du monde dans leurs aspirations à une vie meilleure.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) déclare s'opposer à la proposition de l'Argentine pour les raisons suivantes: un nombre de membres plus important compliquerait les travaux et augmenterait les dépenses occasionnées par le Conseil; le nombre actuel des membres n'est pas trop faible pour représenter de façon adéquate les différents pays et les différents types d'économie et de structure sociale; à San-Francisco, diverses formules ont été étudiées, notamment une proposition tendant à fixer à vingt-quatre le nombre des membres; après examen complet de la question, la Conférence a décidé de fixer le nombre des membres à dix-huit. M. Stinebower estime qu'il est encore trop tôt pour envisager une révision de la Charte.

M. EL RIFAI (Egypte) appuie la proposition de l'Argentine et rappelle qu'à San-Francisco

his Government had submitted a similar proposal. The membership of the Council should be increased because its field of activity had expanded. Furthermore, increased membership would give all Members of the United Nations an opportunity to be represented on the Council and, far from hampering its work, would allow for a greater exchange of opinion. The Argentine proposal coincided with the suggestion originally put forward at San Francisco for the creation of a body of twenty-four members which would constitute a central committee for social and economic questions.

Mr. RADIMSKY (Czechoslovakia) opposed the Argentine proposal on the grounds that a larger Council would hamper its efficiency. The adoption of such a resolution would involve a change in the Charter which was undesirable at the present time, since the Organization was so young. An eighteen-member Council could assure an equitable geographical distribution.

Mr. CHANG (China) appreciated the ideas expressed by the representative of Argentina and the sentiments which motivated the submission of the proposal. Nevertheless, he opposed the proposal because an increase in Council membership would not necessarily increase its efficiency; on the contrary, it would hamper it. The Council should not be considered a conference.

The General Assembly met once a year, at which time each Member State was given the opportunity to express its views on a number of topics.

Mr. Chang agreed that the work of the Council was extremely important and felt there might be two ways of improving it, namely, by having three Council sessions a year instead of two; and by limiting the number of topics to be discussed at each session.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) opposed the Argentine resolution and pointed out that the Charter had envisaged an increase in United Nations membership at a time when the membership of the Council was fixed at eighteen. If membership in the Economic and Social Council were increased, membership in the Security Council and in the Trusteeship Council should also be increased. There was no assurance, moreover, that six additional Council members would increase its efficiency. The Council as constituted reflected an equitable representation from the social, political and economic points of view. Mr. Arutiunian shared the view that it was unnecessary to amend the Charter at the present time.

Mr. ILLUECA (Panama) endorsed the Argentine resolution with the amendments submitted by his Government (document A/C.2&3/59), which provided for the deletion of paragraphs II and III relative to action to be taken by mem-

son Gouvernement a soumis une proposition analogue. Le nombre des membres peut être augmenté parce que le champ d'action du Conseil s'est étendu. Une augmentation de l'effectif du Conseil donnerait également à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies l'occasion d'être représentés à celui-ci, et, loin d'entraver ses travaux, permettrait un plus vaste échange d'opinions. Le projet de l'Argentine coïncide avec les conclusions auxquelles on était arrivé primitivement à San-Francisco lorsqu'on envisageait la création d'une commission centrale pour les questions sociales et économiques composée de vingt-quatre membres.

M. RADIMSKY (Tchécoslovaquie) s'oppose au projet de l'Argentine parce que l'augmentation du nombre des membres entraverait le rendement du Conseil. L'adoption d'une telle résolution entraînerait une modification de la Charte, ce qui n'est pas souhaitable à l'heure actuelle, étant donné que l'Organisation en est encore à ses débuts. Un Conseil de dix-huit membres permet d'assurer une répartition géographique équitable.

M. CHANG (Chine) rend hommage aux idées exprimées par le représentant de l'Argentine et aux sentiments qui ont motivé sa proposition. Il s'oppose, toutefois, à la proposition parce que l'accroissement de l'effectif du Conseil n'augmenterait pas nécessairement le rendement de celui-ci. Au contraire cela l'entraverait. Le Conseil ne doit pas être considéré comme une conférence.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque Etat Membre a alors l'occasion d'exprimer son opinion sur un certain nombre de sujets.

M. Chang reconnaît que l'œuvre du Conseil est extrêmement importante et il estime qu'il serait possible de la renforcer de deux manières: en portant de deux à trois les sessions annuelles du Conseil et en limitant le nombre des sujets discutés lors de chaque session.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à la résolution de l'Argentine et indique que la Charte a envisagé l'accroissement possible du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies lorsque le nombre des membres du Conseil a été fixé à dix-huit. Si l'on augmente l'effectif du Conseil économique et social, il faudra augmenter celui du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle. En outre, il n'est nullement certain qu'avec six membres de plus le rendement du Conseil serait accru. Le Conseil, tel qu'il est constitué, offre une représentation équitable des points de vue social, politique et économique. M. Arutiunian, lui aussi, ne considère pas qu'il soit nécessaire, à l'heure actuelle, d'amender la Charte.

M. ILLUECA (Panama) accepte la résolution de l'Argentine avec les amendements présentés par son Gouvernement (document A/C.2&3/59), à savoir: la suppression des paragraphes II et III relatifs aux mesures que doivent pren-

bers of the Economic and Social Council pending ratification of the proposed revision of Article 61 of the Charter. By eliminating the interim measures proposed by Argentina, the resolution might be more acceptable to the Committee. He agreed with the representative of Argentina that membership in the Council should be increased in view of the increase in the membership of the United Nations and pointed out that representation on the Council of the smaller countries was desirable. He also appreciated Argentina's interest in strengthening the power of the Economic and Social Council.

The meeting rose at 6 p.m.

TWENTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 25 October 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. O. LANGE (Poland).

- 17. Discussion of the proposal submitted by the delegation of Argentina (document A/354) to increase the membership of the Economic and Social Council to twenty-four; and of the amendment proposed by the delegation of Panama (document A/C.2&3/59)**

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that the Argentine proposal, being inspired by generous motives, had found supporters; but that it had also met with opposition since it involved legal, administrative and practical difficulties.

More time would be needed to study the proposal; he therefore suggested that the Argentine delegation should withdraw it while reserving its right to submit it at the subsequent session of the General Assembly.

Mr. MENESES PALLARES (Ecuador) agreed with the view of the Chilean representative because he felt the moment was not opportune for a modification of the Charter. Generally speaking, it would be desirable to determine whether the membership of the Council should be kept at eighteen, in view of the increasing number of members of the General Assembly, or whether that number should be raised or perhaps decreased. His delegation, however, would not at any time agree with paragraph II of the Argentine draft resolution as it stood.

Mr. COROMINAS (Argentina) said that the debate had shown the importance of the Argentine proposal. In view of the suggestion of the Chilean representative, he would withdraw it until the third session of the General Assembly. Although it appeared more than probable that, had the proposal been put to a vote, it would have obtained a majority, he felt that solidarity was more important than seeking to have the

dre les membres du Conseil économique et social, en attendant la ratification de la révision proposée de l'Article 61 de la Charte. En supprimant ces mesures provisoires proposées par l'Argentine, la résolution sera peut-être plus susceptible d'être approuvée par la Commission. L'orateur est d'accord avec le représentant de l'Argentine pour dire que l'effectif du Conseil devrait être augmenté, parce que le nombre des Membres des Nations Unies s'est accru, et il indique qu'il est souhaitable que les petits pays soient représentés au Conseil. Il rend également hommage à l'Argentine pour l'intérêt qu'elle prend au renforcement des pouvoirs du Conseil économique et social.

La séance est levée à 18 heures.

VINGTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le samedi 25 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

- 17. Examen de la proposition présentée par la délégation de l'Argentine (document A/354), tendant à porter à vingt-quatre membres l'effectif du Conseil économique et social, et de l'amendement proposé par la délégation du Panama (document A/C.2&3/59)**

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que la proposition de l'Argentine a trouvé des partisans en raison des motifs généreux dont elle s'inspire; mais elle a aussi soulevé des objections, parce qu'elle entraîne des difficultés d'ordre juridique, administratif et pratique.

Il faudrait avoir plus de temps pour examiner cette proposition: M. Santa Cruz suggère donc que la délégation de l'Argentine la retire, tout en se réservant le droit de la soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. MENESES PALLARES (Equateur) est d'accord avec le représentant du Chili; en effet, il estime que le moment est mal choisi pour modifier la Charte. D'un point de vue général, il serait souhaitable de décider s'il y a lieu de maintenir à dix-huit le nombre des membres du Conseil, malgré le nombre croissant des membres de l'Assemblée générale, ou s'il y a lieu de l'augmenter, voire de le diminuer. Mais M. Meneses Pallares déclare que sa délégation ne pourra jamais accepter le paragraphe II du projet de résolution de l'Argentine tel qu'il est rédigé actuellement.

M. COROMINAS (Argentine) estime que la discussion a montré combien la proposition de l'Argentine est importante. Tenant compte de la suggestion du représentant du Chili, il retire son projet pour le soumettre à la troisième session de l'Assemblée générale. Il fait observer, toutefois, que si sa proposition avait été mise aux voix, elle aurait très probablement obtenu la majorité; cependant, il importe, à ses yeux,